



**CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 OCTOBRE 2025**

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 07/10/2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9

Présents :

COIGNARD Ronan

BOURIEN Yannick

MACÉ Camille

MULLER Sarah

GARCIA Déborah

MESLÉ Gaëtan

CREPIN Richard

LE BARBIER Benoît

Secrétaire de séance : Déborah GARCIA

Absents excusés : BLANCHE Marina (pouvoir à Yannick BOURIEN), AUBRY Gwenaël, LE MINTIER Yves

Absents : DESBOIS Alice, PRESSE Christophe

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance : Il est proposé de désigner Madame Déborah GARCIA comme secrétaire de séance.

**N°01/10/2025– CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2025 :
APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le Procès-verbal du dernier conseil municipal. Le Procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2025, est approuvé à l'unanimité, et par vote à mains levées, des membres présents ou représentés.

N°02/10/2025– CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS : MODIFICATION

Vu la délibération n° 08/07/2020 du 03 juillet 2020 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 6, en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la démission d'un membre élu et d'un membre non élu au Conseil d'Administration du CCAS, il est proposé à l'assemblée de revoir le nombre de membres de cette assemblée.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 5.

**N°03/10/2025– COMMISSIONS COMMUNALES / ORGANISMES EXTERIEURS :
DESIGNATION DE DELEGUES REMPLAÇANTS**

M. le Maire fait savoir que suite à la démission de Mme AUBERT, le conseil municipal doit délibérer pour désigner un remplaçant auprès des organismes suivants :

Organismes :

- Ecole du taureau bleu
- CPRB

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées de nommer les délégués suivants :

- **Ecole du Taureau Bleu** : Ronan COIGNARD et Sarah MULLER
- **CPRB** : - titulaires : Ronan COIGNARD et Sarah MULLER

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N°04/10/2025– EAU DU MORBIHAN : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités pour l'année 2024 du Syndicat Eau du Morbihan.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce rapport.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'adopter le rapport du syndicat Eau du Morbihan de l'année 2024.

N°05/10/2025– PETR PAYS DE PLOËRMEL : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités pour l'année 2024 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce rapport.

Après présentation et délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'adopter le rapport 2024 du PETR Pays de Ploërmel.

N°06/10/2025– MORBIHAN ENERGIES : MODIFICATION DES STATUTS

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).

- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Énergies.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et par vote à mains levées, DECIDE :

- D'APPROUVER la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

N°07/10/2025– RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE "AIRES DE SERVICES DE CAMPING-CARS" PAR PLOËRMEL COMMUNAUTÉ AUX COMMUNES DE MAURON ET CONCORET : MODALITÉS PROCÉDURALES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17-1 et L.5211-25-1,
 Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Ploërmel Communauté, de la communauté de communes de Mauron-en-Brocéliande, de la communauté de communes du Porhoët et de Josselin Communauté,

Vu les arrêtés préfectoraux des 3 avril 2018, 13 juin 2018, 13 juin 2019 et 25 juin 2021 portant modification des statuts de Ploërmel Communauté,

Vu les statuts de Ploërmel Communauté et plus particulièrement l'article 17.2.1 des compétences facultatives intitulé « Création, gestion et aménagement d'équipements touristiques »,

Considérant que Ploërmel Communauté a aménagé 2 aires de services de camping-cars sur les communes de Mauron (lieu-dit La Folie) en 2014 et de Concoret (rue Renan Le Cunff) en 2016 et en assure la gestion,

Considérant que les autres aires de services de camping-cars existantes sur le territoire de Ploërmel Communauté ont été aménagées et sont gérées par les communes,

Considérant la demande de la commune de Mauron de restitution dans le giron communal de l'aire de services de camping-cars du lieu-dit La Folie laquelle envisage une réhabilitation de ladite aire et plus largement du site environnant,

Considérant la sollicitation par Ploërmel Communauté de la commune de Concoret pour une restitution dans le giron communal de l'aire de services de camping-cars de la rue Renan Le Cunff,

Considérant la nécessité d'harmoniser l'exercice de la compétence « aires de services de camping-cars » sur le territoire de Ploërmel Communauté,

Vu la délibération N°CC-131/2025 du conseil de Ploërmel Communauté du 18 septembre 2025 approuvant la restitution de la compétence « aires de services de camping-cars » aux communes de Mauron et de Concoret à compter du 1^{er} janvier 2026,

Conformément à l'article L.5211-17-1 du code général des collectivités territoriales, la restitution de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et des conseils municipaux des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée, à savoir :

- soit par accord de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- soit par accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La majorité qualifiée comprend obligatoirement le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La procédure de restitution de compétence a des conséquences sur les biens mis à disposition de l'EPCI par les communes antérieurement compétentes et sur les biens acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence qui sont encadrées par l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales. Une délibération spécifique précise ces modalités et nécessite un accord entre le conseil communautaire et les communes concernées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et par vote à mains levées, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER** la restitution de la compétence « aires de services de camping-cars » par Ploërmel Communauté aux communes de Mauron et de Concoret à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **D'INVITER** Monsieur le maire à notifier la présente délibération à Monsieur le président de Ploërmel Communauté.

N°08/10/2025– RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE "AIRES DE SERVICES DE CAMPING-CARS" PAR PLOËRMEL COMMUNAUTÉ AUX COMMUNES DE MAURON ET CONCORET : MODALITÉS DE RÉPARTITION DES BIENS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17-1 et L.5211-25-1, Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Ploërmel Communauté, de la communauté de communes de Mauron-en-Brocéliande, de la communauté de communes du Porhoët et de Josselin Communauté,

Vu les arrêtés préfectoraux des 3 avril 2018, 13 juin 2018, 13 juin 2019 et 25 juin 2021 portant modification des statuts de Ploërmel Communauté,

Vu les statuts de Ploërmel Communauté et plus particulièrement l'article 17.2.1 des compétences facultatives intitulé « Création, gestion et aménagement d'équipements touristiques »,

Considérant que Ploërmel Communauté a aménagé 2 aires de services de camping-cars sur les communes de Mauron (lieu-dit La Folie) en 2014 et de Concoret (rue Renan Le Cunff) en 2016 et en assure la gestion,

Considérant que les autres aires de services de camping-cars existantes sur le territoire de Ploërmel Communauté ont été aménagées et sont gérées par les communes,

Par délibération N°CC-131/2025 du 18 septembre 2025, le conseil de Ploërmel Communauté a approuvé la restitution de la compétence « aires de services de camping-cars » aux communes de Mauron et de Concoret à compter du 1^{er} janvier 2026.

La procédure de restitution de compétence prévue à l'article L.5211-17-1 du code général des collectivités territoriales a des conséquences sur les biens mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) par les communes antérieurement compétentes et sur les biens acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence.

◆ **Les biens meubles et immeubles mis à disposition de Ploërmel Communauté dans le cadre du transfert de compétence**

L'article L.5211-25-1 1° du code général des collectivités territoriales précise que les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'EPCI bénéficiaire du transfert de compétence sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire.

□ **Concernant la commune de Concoret**

Mise à disposition de l'emprise foncière nécessaire à l'aménagement de l'aire de services conformément aux articles L.1321 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Section	N°	Adresse	Contenance
ZH	8	Rue Renan Le Cunff	710 m ²

La commune de Concoret recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur cette parcelle, en son état actuel, à compter du 1^{er} janvier 2026.

◆ **Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence**

L'article L.5211-25-1 2° du code général des collectivités territoriales précise que les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence. (...) Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétence est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence (...).

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les EPCI n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'EPCI qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

□ **Concernant la commune de Concoret**

1) **Etat détaillé de l'actif au 1^{er} janvier 2026**

L'actif de l'aire de camping-cars située rue Renan Le Cunff à Concoret est transféré à la commune de Concoret de la manière suivante :

Article	Numéro d'inventaire	Libellé du bien	Descriptif	Date d'acquisition	Durée Amort.	Mt. actif brut initial	Mt. VNC au 01/01/2026
2113	CCM-2016/00000022-2113	AIRE CAMPING CARS CONCORET	Travaux d'aménagement d'une aire de camping-cars, maîtrise d'œuvre, voirie, assainissement,	06/06/2016	0	3 900,00	3 900,00
2152	CCM 201600220	AIRE CAMPING CARS CONCORET		23/02/2017	8	42 909,21	21 457,21

2) Etat de l'encours de dette au 1^{er} janvier 2026

Néant.

3) Etat des marchés et des contrats

Les marchés publics et contrats concernés par la substitution de personne morale au 1^{er} janvier 2026 sont les suivants :

Contrats	
Titulaire du contrat	Objet du contrat
SAUR	Eau et assainissement
GROUPAMA LOIRE BRETAGNE	Assurance dommages aux biens
SMACL ASSURANCES	Assurance responsabilité civile

Il est par ailleurs précisé que la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de 9 mois à compter de la date de la restitution de compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux à la majorité qualifiée (article 1609 nonies C du code général des impôts).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et par vote à mains levées, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER** les modalités de répartition des biens liées à la restitution de la compétence « aires de services de camping-cars » par Ploërmel Communauté à la commune de Concoret telles que précisées ci-dessus et ce conformément à l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales ;
- **D'INVITER** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le président de Ploërmel Communauté.

**N°09/10/2025– SITE DE POINT-CLOS :
PROJET DE MISE EN VALEUR**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le site de Point-Clos dans ses grandes lignes et fait état des discussions en cours auprès de l'ONF et avec les collectivités voisines.

Il présente les conclusions de la réunion qui s'est tenue en mairie où étaient présents : le maire de Gaël, le maire de Muël, le président de Ploërmel Communauté, le président de Brocéliande Communauté et le président de la communauté de communes de Saint-Méen/Montauban ainsi que Monsieur le maire et Mme Sarah MULLER, adjointe.

A l'issue de la réunion, il a été proposé d'envisager une contribution financière des trois communes et, en cas d'accord, un portage par le Syndicat Mixte « Destination Brocéliande ».

L'enveloppe financière globale est estimée à 50 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de participation financière pour l'acquisition d'une parcelle de 8 ha conjointement avec les communes de Gaël et Muël.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'émettre un avis favorable et charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N°10/10/2025– RENATURATION DE LA COUR : DEMANDE DE SUBVENTION DISPOSITIF LEADER

Vu les délibérations N° 05/04/2024 du 09 avril 2024 et 03/09/2024 du 17 septembre 2024 validant les études préalables à ce projet,

Vu le projet incluant également la désimperméabilisation du parking situé Rue des Chesnots

M. le Maire fait savoir à l'assemblée que ce programme peut être financé par l'agence de l'Eau Loire Bretagne ainsi que par le dispositif LEADER.

Vu l'avis favorable de l'AELB, et au vu du plan de financement présenté ci-dessous, il est proposé à l'assemblée de :

- Solliciter le dispositif LEADER pour le financement de ce programme
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le plan de financement de ce programme s'établit comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Prestataires	10 600.00	Agence de l'Eau Loire Bretagne	40 623.00
Charges de personnels	3 973.49	Programme LEADER	15 963.00
Travaux	48 589.55	Autofinancement	14 146.74
Végétaux et bois	7 569.70		
Total	70 732.74 €		70 732.74 €

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, CHARGE M. le Maire de solliciter le dispositif LEADER pour le financement de ce programme.

N°11/10/2025– RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ligne de trésorerie d'un montant de 140 000 € attribuée par le Crédit Agricole arrivera à échéance le 18 décembre prochain.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le renouvellement de celle-ci.

La proposition du Crédit Agricole est la suivante :

- Plafond : 140 000 €
- Taux : EURIBOR 3 mois moyenné + 1,45 %
- Frais de mise en place : 0.25 %
- Durée : 1 an

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- D'émettre un avis favorable à cette proposition
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

N°12/10/2025– CRÉDIT A COURT TERME

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les subventions et dotations restant à recevoir.

Il est proposé à l'assemblée d'étudier la possibilité de solliciter, auprès du Crédit agricole, un prêt à court terme, permettant à la commune de mandater les factures sans attendre le versement des recettes.

Après étude et délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, de solliciter auprès du Crédit Agricole du Morbihan un prêt à court terme, aux conditions suivantes :

- Montant de l'emprunt : 50 000 €
- Durée : 12 mois
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement : amortissement constant
- TAEG taux variable : 3.52 %
- Frais de dossier : 125.00 €

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document concernant ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Création micro-crèche
- Point PLU
- Réunion publique de vendredi 17 octobre, à 19 heures
- Journée bénévoles du 15 novembre
- Cadre de fonctionnement – RIV TàD
- Taxe d'aménagement (situation)
- Prochain conseil municipal : 18 novembre
- Réunion projet agrivoltaïque : mardi 21 octobre, à 18 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 13.

Ronan COIGNARD,
Maire de Concoret

Déborah GARCIA,
Secrétaire de séance